La Redevance incitative (RI)

La redevance incitative est une forme de tarification incitative du service public d'enlèvement des déchets. Elle correspond au paiement d'une facture pour service rendu, ce dernier étant évalué par la quantité de déchets résiduels (non triés) jetés par l'usager. L'instauration d'une redevance incitative était l'une des propositions du Cniid dès le début du Grenelle de l'environnement.

La loi Grenelle I, adoptée en août 2009, rend obligatoire la mise en oeuvre par les collectivités d'une tarification incitative d'ici 5 ans. La redevance incitative est un moyen de s'y conformer.

Le principe de la RI

Aujourd'hui en France, 85 % des citoyens paient pour la gestion de leurs déchets via la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM (10 % paient via une redevance qui n'est pas forcément incitative et 5 % via le budget général de la collectivité). Cette taxe est perçue avec la taxe foncière et est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. La somme versée par les citoyens n'est donc absolument pas fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent. Or pour les services liés à l'eau ou à l'électricité, la somme payée est bien fonction du service rendu et donc de la consommation du citoyen. La RI vise à instaurer cette logique dans le paiement de la gestion des déchets et correspond à l'application du principe « pollueur-payeur ».

Elle établit un lien direct entre le montant de la facture et la quantité de déchets résiduels produits : moins on trie, plus on paie. Cette redevance est donc incitative car elle pousse le citoyen à moins jeter et à mieux trier grâce à un argument économique.

La redevance incitative a pour objectif de pousser le citoyen à moins jeter et à mieux trier grâce à un argument économique © Cniid

Les objectifs de la RI

1) Orienter les flux de déchets davantage vers le tri/recyclage et la valorisation organique. Cet objectif peut être rempli dès la première année de la mise en oeuvre de la RI. Cela permet en outre à la collectivité d'éviter des coûts liés à la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) s'appliquant aux tonnages entrant en incinération et en décharge.

2) Faciliter les politiques de prévention des déchets, comme le compostage domestique par exemple, dont l'intérêt sera facilement perçu par les habitants en raison de l'incitation financière à jeter moins.

3) Maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et en améliorer la transparence. En effet, le montant perçu via la RI par la collectivité responsable doit être suffisant pour couvrir le coût de gestion des déchets. La collectivité qui a adopté la RI ne peut pas avoir recours au budget général pour payer la collecte et le traitement des déchets (ce qui est possible lorsque la TEOM s'applique).

Calcul du montant de la RI

Le montant de la RI est divisé en deux parties :

- **Une part fixe** qui correspond aux charges courantes du service : personnels, location des bacs, maintenance des camions…

- **Une part variable** en fonction de la quantité de déchets résiduels collectés, qui peut être calculée de différentes manières : au nombre de sacs collectés, au nombre de levées du bac, au poids ou au volume du bac de la poubelle résiduelle, c'est-à-dire la poubelle non triée. Cette part variable est ajustable en fonction de l'utilisation effective du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cas de la pesée embarquée qui est une forme de redevance incitative parmi d'autres, la part variable est calculée en fonction du poids de la poubelle résiduelle présentée à la collecte.
Il est possible de combiner deux critères : par exemple, le volume du bac de déchets résiduels avec le nombre de fois où il est présenté à la collecte.

La RI est un maillon d'une chaîne permettant la réduction et la gestion plus écologique des déchets

Il n'existe pas de solution miracle pour résoudre le problème de la quantité de déchets. Il est cependant possible d'améliorer les choses grâce à la mise en oeuvre d'une politique intégrée de prévention et de gestion des déchets. La France incinère et met en décharge encore 70 % des déchets ménagers, la marge de manoeuvre est donc importante[1]. Il est réaliste de se fixer un objectif de diminution par deux des déchets résiduels, ce qui est plus ambitieux que les objectifs de la loi Grenelle I. Pour y parvenir, **la mise en place de la RI doit s'accompagner d'une collecte sélective performante permettant de détourner le maximum de déchets de la poubelle non triée**. Les flux principaux de déchets recyclables sont les papiers-journaux-magazines, les cartons et les emballages recyclables dont le verre.
Il est possible d'aller plus loin en collectant de manière séparée les déchets organiques.

Une première étape pour la collectivité est de mettre en place un système de compostage domestique en aidant les habitants à acquérir un composteur[2] (le coût de la collecte et du traitement est ainsi évité). Il est important de former les habitants au compostage pour qu'il soit bien effectué. Dans certaines configurations d'habitat vertical, il est possible d'organiser un système de compostage collectif[3]. Il faut ensuite étudier la possibilité de collecter séparément en porte à porte les déchets organiques dans les territoires où le compostage domestique est difficile à mettre en oeuvre. Ces déchets, une fois collectés séparément, sont facilement méthanisables et sont la base de la production d'un compost de qualité. Il faut souligner qu'une poubelle type en France contient (en poids) 30 % de déchets organiques et 30 % d'emballages. L'optimisation du tri et la gestion séparée des déchets organiques permettent de réduire significativement la quantité de déchets résiduels et donc le montant de la facture de la redevance.
La RI est également un moyen de faire prendre conscience aux citoyens de l'impact des déchets tant sur le plan économique qu'environnemental. Cet outil facilite l'adhésion de la population et son intérêt pour les politiques de prévention : arrêter la distribution de sacs en plastique chez les commerçants, inciter à acheter autrement, utiliser un service plutôt qu'un bien, mutualiser du matériel, faire réparer, etc. La prévention devient d'autant plus pertinente aux yeux des citoyens que c'est un moyen pour eux de diminuer leur facture.

---

1 Pour exemple, la Belgique recycle et composte près de 70% des déchets ménagers.

2 Des aides de l'ADEME sont spécialement prévues à cet effet dans le cadre du Plan National de Compostage Domestique

3 cf. action engagée par Rennes Métropole, Chambéry Métropole, l'association Compost Tri à Nantes...

Le Cniid est une association loi 1901 financée essentiellement par ses adhérents et donateurs. Pour préserver notre liberté de parole et vous fournir une information indépendante, nous avons besoin de votre soutien.
Pour nous contacter : www.cniid.org - info@cniid.org - 01 55 78 28 60

Quelques conditions de réussite de la mise en place de la RI

1) Informer les citoyens de toutes les générations sur le fonctionnement du système, par des opérations de communication, d'information et de pédagogie. L'organisation d'une réunion laissant aux habitants la possibilité de poser des questions est un moyen de mieux leur faire accepter la RI, notamment parce qu'un temps d'explication permettra aux décideurs locaux de démontrer en quoi elle est **un système gagnant pour tous :**

- **Pour la collectivité** car elle voit ses coûts de gestion diminuer à moyen terme (par exemple en incitant les personnes à composter leurs déchets organiques à domicile)
- **Pour les particuliers** qui peuvent agir sur leur facture en fonction de leur efforts de tri et de prévention.

Il est intéressant de commencer à communiquer sur la RI dans l'année qui précède sa mise en place. Enfin, il semble essentiel de maintenir les citoyens informés de l'évolution des quantités de déchets triés et de déchets résiduels afin qu'ils connaissent la conséquence concrète de leur geste et continuent à le faire.

2) Donner aux citoyens les moyens d'agir dans le sens de la réduction des déchets et d'un meilleur tri par exemple en multipliant les points d'apport volontaire, en rénovant les déchetteries, en créant une recyclerie à proximité de la déchetterie, en éditant un guide d'achat éco-responsable ou un annuaire des artisans qui réparent les objets (hi-fi, textile, chaussures, etc).

3) Bien étudier en amont le coût total de gestion des déchets afin de définir des montants fixes et variables qui permettent d'être en équilibre budgétaire. Dans le cadre de la RI, les recettes doivent intégralement compenser les dépenses effectuées par la collectivité pour assurer le service d'enlèvement des ordures ménagères et leur traitement. Il faut donc anticiper la diminution potentielle de la part variable provoquée par l'effort de tri des citoyens, l'augmentation des recettes de la revente des déchets triés et l'éventuelle augmentation du coût de gestion du tri des déchets.

Les effets bénéfiques de la RI

Un retour d'expérience a été réalisé sur une partie des 24 collectivités[4] ayant adopté la RI. Malgré quelques difficultés dans les premières années (notamment la mise en place d'un nouveau système de facturation et donc d'un service de gestion spécifique), les effets positifs sont en général visibles au bout de un à trois ans.

- Les habitants trient plus et mieux.
- La quantité globale de déchets diminue au bout de quelques années.
- La collectivité est en capacité d'améliorer sa maîtrise sur les coûts de gestion des déchets et ainsi d'assurer une meilleure transparence auprès des habitants.
- Elle permet d'amorcer un tournant vers la réduction et la gestion écologique des déchets en modifiant durablement la structure des flux de déchets municipaux (quantité et destination).

4 Selon l'ADEME en 2008, 24 collectivités ont adopté la RI et représentent environ 1% de la population française.

Pour exemple : Focus sur la communauté de communes de la Porte d'Alsace

Cette collectivité a adopté la RI en 1999. Voici quelques chiffres pour illustrer concrètement l'effet de ce système de paiement du service public d'enlèvement des déchets ménagers. Les chiffres ne comprennent pas les déchets verts et les encombrants (certaines données n'étant pas disponibles avant 2003).

Année	Déchets ménagers résiduels en kg/hab	Déchets triés* en kg/hab	TOTAL
1998	190	110	300
2000	97	180	277
2008	96	164	260

** bouteilles et flacons plastiques, tétra-brik, métaux, papiers-cartons et verre*

Le coût global de la gestion des déchets par habitant est de 55 euros en 2008. C'est la somme moyenne qui leur a été facturée via la redevance incitative en 2008.

La RI est un levier opérationnel de la transition vers une meilleure prévention et une gestion des déchets plus écologique faisant appel majoritairement au compostage et au recyclage. N'oublions pas que la réussite de la RI nécessite une forte volonté politique de la part des élus et des efforts de communication et d'information envers les citoyens. Les associations locales peuvent dès aujourd'hui jouer un rôle de sensibilisation et d'information, tant auprès de leurs concitoyens que de leurs décideurs locaux.

Documents ressources :

- « ***Mise en place de la redevance incitative du service public d'élimination des déchets*** », *André le Bozec, 152 p., éditions QUAE, 2008 (guide pratique très détaillé comportant notamment les formules pour calculer les montants de la part fixe et de la part variable en fonction de l'outil technique retenu)*

- « ***Causes et effet du passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères*** », *étude suivie par Olivier Arnold, Ministère en charge de l'environnement, 71 p. (étude intégrale et synthèse disponibles auprès du Cniid).*

- « ***Tarification des ordures ménagères liée à la quantité de déchets : enseignements des expériences européennes et perspectives pour la France*** », *Sébastien Galliano, ADEME - Ministère en charge de l'environnement - École des Mines de Paris, 53 p., 2005 (étude intégrale et synthèse disponibles auprès du Cniid).*

- ***Liste des collectivités ayant adopté la redevance incitative****, 2008, ADEME (disponible auprès du Cniid)*

Soutenez notre association ! www.cniid.org